

EXPLICATION D'UN BULLETIN DE PAIE

Entité de rattachement
du salarié

SIEGE SOCIAL
3, Square Max-Hymans
75748 PARIS Cedex 15

Société
N° immatriculation

**Mode de paiement
et période de paie**

En fonction du type de collaborateur
on a "BULLETIN DE PAIE" ou
"RELEVÉ INDEMNITÉS
EXCEPTIONNELLES"

**"BULLETIN DE PAIE" OU "RELEVÉ INDEMNITES
EXCEPTIONNELLES"**

MOIS DE :

MODE DE PAIEMENT	PERIODE DE PAIE	PAIEMENT
Compte bancaire		

CONFIDENTIEL	BP:	F:1/1
	SCE:99810133	998

000592 000305 000592 01 01 HrAccess-01-01 V5.20
3 SQUARE MAX HYMANS
75748 PARIS CEDEX 15

Mme
6 PLACE
75012 PARIS

Siège

SIRET: NAF: 6512Z

N°SS : _____ Matricule : _____

Fonction : _____

Conv Coll : _____

Catégorie et Classif : _____

DURÉE D'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE : _____

En cas de rappel, période pendant laquelle se rapporte l'absence : _____

Identification du salarié

En cas de rappel, période de paie à laquelle se rapporte la rubrique

Période	ELEMENTS DE REVENU BRUT	Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
	Eléments du brut soumis à cotisation	Valeur	Valeur	Valeur	
	BRUT SOUMIS Á COTISATIONS			Valeur	
	Eléments du brut social non soumis à cotisation	Valeur	Valeur	Valeur	A
	MONTANT BRUT			Valeur	
	COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES OBLIGATOIRES	Base	Taux	Salarié	Employeur
	Santé				
	Sécurité Sociale - Maladie, Maternité, Invalidité, Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Complémentaire garanties frais de santé obligatoire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Accident du travail & Maladies professionnelles	Valeur	-	-	Valeur
	Retraite				
	Sécurité Sociale Vieillesse plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Sécurité Sociale Vieillesse déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Retraite complémentaire et CEG T1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Retraite complémentaire CET T1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Retraite complémentaire et CEG T2	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Retraite complémentaire et CET T2	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Famille	Valeur	-	-	Valeur
	Assurance Chômage	Valeur	-	-	Valeur
	Apec	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Autres charges dues par l'employeur	-	-	-	Valeur
	CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	-
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	-
	CSG/CRDS sur les revenus non imposables	Valeur	Valeur	Valeur	-
	TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES			Valeur	Valeur
	EXONERATIONS ET ALLEGEMENTS DE COTISATIONS			Valeur	Valeur
	COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES FACULTATIVES	Base	Taux	Salarié	Employeur
	Prévoyance, Incapacité, Invalidité, Décès, Autres	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	MONTANT NET SOCIAL			Valeur	Valeur
	REMBOURSEMENTS ET DÉDUCTIONS DIVERSES	Base	Taux	Salarié	Employeur
	Frais de transports			Valeur	
	Titres-restaurant	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Chèques vacances	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Autres	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	AUTRES ELEMENTS NON SOUMIS	Base	Taux	Salarié	Employeur
	Autres éléments non soumis	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	MONTANT NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			Valeur	

Il correspond au montant total des rémunérations, aux avantages en nature soumis aux cotisations sociales ainsi qu'aux réintégrations sociales/fiscales.

Il correspond au total des éléments soumis à cotisations, ainsi que les éléments non soumis mais intégrés dans le net social (MNS)

Complémentaire santé également appelée mutuelle d'entreprise se compose d'une participation financière de l'employeur et du salarié

Regroupe toutes les autres cotisations / contributions sociales patronales auxquelles ne participent pas les salariés

Prélèvements liés à des garanties supplémentaires, souscrites au choix du salarié ou de l'employeur, et non obligatoires par la loi.

Eléments regroupant les montants remboursés au salarié (Ex: frais, indemnités, Avantage en nature...) et les déductions exceptionnelles appliquées sur le bulletin.

Ils regroupent les sommes versées au salarié qui ne sont pas soumises aux cotisations sociales et exclues de l'assiette de cotisation, mais pouvant impacter le net à payer.

Montant mensuel et annuel
des heures
supp/complémentaires
exonérées d'impôt

Montant versé au salarié après déduction de l'ensemble des cotisations salariales, prélèvement à la source (PAS) et intégration des remboursements.).

Suivant les lettres indiquées sur le modèle présenté le montant net à payer (en euros) = H hors réintégration sociale/fiscale $- B + C - D + / - E + F - G$

Il s'agit d'une nouvelle colonne qui fait apparaître la situation du compte épargne temps (CET)

Coordonnées de la société

Eléments contractuels

Ils correspondent aux éléments de rémunération qui entrent dans l'assiette des cotisations sociales. Ils comprennent principalement le salaire de base, auquel s'ajoutent certains compléments selon la convention collective applicable.

Ils correspondent aux éléments du salaire non soumis à cotisation mais pris en compte dans le net social. Ex: IJSS, PPV, indemnités de fin de contrat etc....

Elles représentent
l'ensemble des cotisations
sociales salariales et
patronales obligatoires
regroupées en 5 types de
risques

Cotisations salariales
contribuant au
remboursement de la
dette publique

Allègements et exonérations appliqués par l'État pour baisser certaines charges salariales et patronales.

Il correspond au montant du salaire à déclarer pour les prestations sociales (ex: prime d'activité, RSA, APL). Suivant les lettres indiquées sur le modèle présenté le montant net social (MNS) = A - B + C - D

Elles correspondent aux différentes absences valorisées dans le brut

Il correspond au montant servant de base de calcul pour le prélèvement à la source. Ce montant est automatiquement prérempli sur la fiche d'imposition communiquée par la DGFIP

Montant total versé par l'employeur au titre du travail effectué sur le mois par le salarié.

Compteur des droits à congés

Il permet à l'employeur de faire des commentaires sur des spécificités présentes sur le bulletin de paie.



1. Les éléments du brut :

- ⚠ le brut est scindé en 2 parties :
 - Les éléments soumis à cotisations avec un sous total
 - Et les éléments non soumis à cotisations mais pris en compte dans le calcul du net social
- ==> le résultat de ces 2 parties correspond au MONTANT BRUT TOTAL.

Pour rappel le salaire de base est composé selon les conventions applicables :

Convention collective Mutualité (applicable sur les sociétés MGEN, MGEN Union, MGEN Centres de Santé)

- **RMAG** : rémunération minimale annuelle garantie. Elle concerne uniquement les salariés (hors contrats d’alternance) relevant de la CCN de la Mutualité.
Elle fait partie intégrante de la rémunération contractuelle. Son montant est fixé par la convention collective et dépend de la classification du salarié (C1, C2, C3, C4, D, E1, T1, T2).
- **Majoration au choix** : dispositif permettant à l’employeur d’individualiser une partie de la rémunération. Elle est attribuée à l’embauche et peut évoluer en fonction de la situation contractuelle du collaborateur.

Convention FEHAP (applicable sur la société MASS)

Coefficient de référence : utilisé pour déterminer le niveau de rémunération selon la grille conventionnelle.

Accord Médecins Chirurgien Dentiste (applicable sur la société MGEN Centre de santé)

Le salaire de base se compose notamment :

- des actes techniques,
- des consultations spécialisées,
- de l’indemnité forfaitaire de coordination et de cooptation.

SYNTEC (applicable sur la société MGEN Technologies)

- Rémunération contractuelle fondée sur le minima conventionnel et les dispositions contractuelles.

Fonction publique (applicable sur la société MGEN, MGEN Union, MASS) : le salaire de base est déterminé selon la grille de la fonction publique.

Hors convention collective : il s’agit des administrateurs dont le brut est constitué d’indemnités exceptionnelles

⚠ Pour calculer le net à payer à partir du « MONTANT BRUT », pensez à exclure tout ce qui ne correspond pas une rémunération numéraire (Avantage en nature, part patronale chèques vacances) ainsi que les réintégrations sociales/fiscales.

2. Cotisations et contributions sociales :

Sur la nouvelle maquette du bulletin elle est scindée en 2 parties : les cotisations obligatoires et les cotisations facultatives.

Ce sont des retenues sur le brut permettant aux salariés de bénéficier de prestations correspondant à divers risques.

3. Montant Net Social : il se calcule de la manière suivante :

Montant brut – la part salariale des cotisations et contributions obligatoires + la part salariale des exonérations et allègements de cotisations – la part salariale des cotisations et contributions facultatives

4. Montant du net imposable à déclarer aux impôts : il se calcule en additionnant sur l’année en cours les montants du revenu mensuel net imposable. Cette addition donne le revenu annuel net imposable à déclarer aux impôts.

5. Le Montant de la base CSG-CRDS :

Il se calcule de la façon suivante (calcul en vigueur) :

Brut soumis à cotisations x 98,25% (limité à 4 plafonds Sécurité Sociale) + la part patronale de la complémentaire santé + la part patronale de la prévoyance (sauf la part payée par l’entreprise pour assurer son obligation légale ou conventionnelle de maintien de salaire).

Si le salaire brut dépasse 4 plafonds de Sécurité Sociale, le dépassement est pris en compte sans abattement.

Le plafond de la Sécurité Sociale est utilisé comme base de calcul de certaines prestations sociales. Il est réactualisé chaque année par les pouvoirs publics pour une date d'effet au 1er janvier. A noter que les salariés résidents fiscaux à l’étranger ne sont ni concernés par la CSG-CRDS ni par le PAS. Ils sont concernés par une retenue à la source et une cotisation à la maladie (5,5%).

6. Le Taux du prélèvement à la source (PAS) : est communiqué par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). A l’embauche, pendant les 2 premiers mois, c’est le taux barème qui est appliqué par défaut. A partir du 3ème mois, l’employeur met en œuvre le taux que la DGFIP a transmis par flux informatique : la MGEN n’a pas la main pour y apporter des modifications en dehors de ce process.

7. Montant net à payer (en euros) : il se calcul de la manière suivante :

Revenu imposable brut hors réintégrations sociales/fiscales – la part salariale des cotisations et contributions obligatoires + la part salariale des exonérations et allègements de cotisations – la part salariale des cotisations et contributions facultatives +/- Remboursements et déductions diverses + Autres éléments non soumis – Impôt sur le revenu prélevé à la source

⚠ Pour calculer le net à payer à partir du « MONTANT BRUT », pensez à exclure tout ce qui ne correspond pas une rémunération numéraire (Avantage en nature, part patronale chèques vacances) ainsi que les réintégrations sociales/fiscales.

8. Les IJSS Maladie/Maternité/Paternité :

sont des indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie qui sont soumises à l’impôt sur le revenu. En fin d’année, le Centre de Sécurité Sociale dont dépend le salarié, soit la CPAM, soit le RO MGEN, met à disposition de chaque assuré un état des IJSS perçues et doit en faire figurer le montant sur la déclaration de revenus. En cas de subrogation, l’employeur n’intègre pas les IJSS dans le net imposable, puisqu’il appartient au salarié de les déclarer.

Nota bene : votre bulletin de paie peut être sur 2 pages